

ECOLE DOCTORALE DU PACIFIQUE (ED 469)

RE-INSCRIPTION DOCTORAT 2024-2025

- Date d'ouverture : **Lundi 2 septembre 2024 à 08h00**
- Date de clôture : **Lundi 30 septembre 2024 à 12h00**

Le dossier de réinscription dûment complété et signé, doit être envoyé par mail à l'Ecole Doctorale du Pacifique (EDP)

ecole-doctorale@upf.pf. Renseignements par téléphone au 40 803 923 (uniquement le matin).

Pour tout dépôt de dossier déposer au-delà de la date de clôture, en préciser le(s) motif(s) au bas de la page 1 du document [Autorisation_Re-inscription_EDP_2024-2025](#).

ADMISSION EN 2EME ANNEE ET PLUS DE DOCTORAT

1. **Pour être réinscrit en doctorat, le doctorant doit impérativement fournir le rapport de son Comité de Suivi Individuel (CSI)**, sauf si la soutenance de thèse est prévue entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 janvier 2025.
2. Les 5 formulaires suivants, devront être envoyés à l'EDP dûment complétés et signés :

Signatures obligatoires pour chaque document	Candidat	Directeurs de thèse	Directeur de l'unité de recherche
Autorisation_Re-inscription_EDP-UPF_2024-2025	X		
Charte-thèses_EDP-UPF	X	X	X
Convention_formation_EDP-UPF_2024-2025	X	X	X
Comite_Suivi_Individuel_EDP-UPF	X	X	
Fiche_inscription_EDP-UPF_2024-2025	X		

L'EDP se charge de faire suivre les formulaires pour visa à la Directrice de l'EDP et au Président de l'UPF.

Pièces à fournir par le candidat	
	Les documents figurant au Point 2 (5 pièces)
	Bulletin d'adhésion année 2024-2025 Association PhD Fa'atoro (en annexe)
	Copie du passeport ou de la Carte National d'Identité (recto/verso)
	Photo d'identité numérisée (format .jpeg)
	Portfolio
	Attestation de couverture sociale (carte CPS, carte VITALE...) les étudiants de moins de 26 ans (entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024) ne pouvant fournir un justificatif de protection sociale, conforme à la réglementation, doivent obligatoirement s'affilier à la « CPS étudiante » au moment de leur inscription administrative.
	Justificatifs d'obtention de bourses, CIFRE ou autre financement (le cas échéant)
	RIB (si modification)

3. Le candidat en doctorat pourra effectuer le paiement des frais d'inscription **uniquement après l'autorisation du Président de l'UPF**.
L'EDP informera le candidat de la décision prise et des modalités de règlement.
4. Dans le cas d'une soutenance de thèse prévue entre le 1er septembre 2024 et le 31 janvier 2025, le doctorant est dispensé de payer les frais annuels.

5. L'inscription en doctorat à l'UPF est définitive **après le paiement des frais d'inscription (sauf exonération) et la saisie finale du dossier par l'EDP.**
L'EDP remettra au doctorant son certificat de scolarité et sa carte d'étudiant.
6. L'EDP se charge d'envoyer à la DRH le certificat de scolarité et le RIB du doctorant sous Contrat doctoral avec l'UPF.

Veillez contacter l'Ecole Doctorale du Pacifique (EDP) pour toute information complémentaire

- **par mail : ecole-doctorale@upf.pf.**
- **par téléphone au 40 803 923 (uniquement le matin).**